

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BRODITEC P-29
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	PÂTE BLEUE BRODITOP NEXT PÂTE BLEUE DEVILTOP SENSITIVE PÂTE BLEUE ZED BF SENSITIVE PÂTE PLUS BLEUE BRODITEC PÂTE ZED BF SENSITIVE PÂTE BLEUE BRODITOP SENSITIVE PÂTE BLEUE BRODITOP NEXT PÂTE PLUS BLEUE RODIBROD SENSITIVE PÂTE BLEUE PÂTE BRODIFACOUM DEVILTOP SENSITIVE PÂTE PLUS BLEUE NEO PAT' BRODI BRODITOP SENSITIVE PÂTE PLUS BLEUE OPERATS PAT BRODI ELECTRA

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ZAPI S.P.A.
	Adresse	VIA TERZA, STRADA 12 CONSELVE 35026 ITALIE
Numéro de demande	BC-KC058507-44	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0011	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ZAPI S.P.A.
Adresse du fabricant	VIA TERZA, STRADA 12 CONSELVE 35026 ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TERZA, STRADA 12 CONSELVE 35026 ITALIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	PM TEZZA S.R.L.
Adresse du fabricant	VIA DEL LAVORO 326 ANGIARI (VR) 37050 ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI, S. MARIA DI ZEVIO, 37050 ITALIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum (Technique)	3-[3-(4'-bromobiphenyl- 4-yl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl] - 4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0029

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	STOT RE 2
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P405 : Garder sous clef. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels - Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris : Faible infestation : jusqu'à 50 grammes d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. Forte infestation : jusqu'à 50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2 mètres. Rats : Faible infestation : jusqu'à 100 grammes d'appât par point d'appât tous les 10 mètres. Forte infestation : jusqu'à 100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en plastique (PP) étiqueté avec/sans doublure interne en plastique (PE) contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique PE étiquetés/imprimés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Boîte en carton étiquetée avec doublure interne en plastique (PE) contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) étiquetés/imprimés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Sac en plastique (PE) étiqueté/imprimé contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique PE étiqueté/imprimé jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Boîte métallique (plaque d'étain électrolytique) étiquetée/imprimée sans revêtement intérieur contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Boîte en carton imprimée avec emballage interne en plastique (PE) neutre contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) étiquetés/imprimés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Bidons en plastique (PP, PE, HDPE) étiquetée/imprimée contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Seau en plastique (PP) étiqueté contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) imprimés/étiquetés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 10 kg.

	<p>Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune contenant jusqu'à 50 g de sachets en papier de 10 ou 15 g pour les souris – de 5 à 15 kg.</p>
	<p>Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune contenant jusqu'à 100 g de sachets en papier de 10/15 g pour les rats – 5-15 kg.</p>
	<p>Boîte en carton imprimée contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 50 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée, pour les souris – de 5 à 15 kg.</p>
	<p>Boîte en carton imprimée contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 100 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée, pour les rats – 5-15 kg.</p>
	<p>Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les souris – de 5 à 15 kg.</p>
	<p>Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les rats –5-15 kg.</p>
	<p>Cartouche en plastique (HDPE) étiquetée/imprimée (pour usage avec pistolet à calfeutrer) de 600 g, conditionnée en boîte en carton étiquetée ou en seau en plastique (PP) étiqueté – de 5 à 15 kg.</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : Forte infestation : jusqu'à 100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. Faible infestation : jusqu'à 100 grammes d'appât par point d'appât tous les 10 mètres. Souris : Forte infestation : jusqu'à 50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2 mètres. Faible infestation : jusqu'à 50 grammes d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en plastique (PP) étiqueté avec/sans doublure interne en plastique (PE) contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) étiquetés/imprimés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Boîte en carton étiquetée avec doublure interne en plastique (PE) contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) étiquetés/imprimés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Sac en plastique (PE) étiqueté/imprimé contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) étiqueté/imprimé jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) étiquetée/imprimée sans revêtement intérieur contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Boîte en carton imprimée avec emballage interne en plastique (PE) neutre contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) étiquetés/imprimés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg. Citernes en plastique (PP, PE, HDPE) étiquetée/imprimée contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 15 kg Seau en plastique (PP) étiqueté contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g ou des sacs en plastique (PE) imprimés/étiquetés jusqu'à 1 kg contenant des sachets en papier de 10 ou 15 g – de 5 à 10 kg.

	Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune contenant jusqu'à 50 g de sachets en papier de 10 ou 15 g pour les souris – de 5 à 15 kg.
	Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune contenant jusqu'à 100 g de sachets en papier de 10 ou 15 g pour les rats – de 5 à 15 kg.
	Boîte en carton imprimée contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 50 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée, pour les souris – de 5 à 15 kg.
	Boîte en carton imprimée contenant des barquettes en plastique (PET), chacune de 100 g, avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée, pour les rats – de 5 à 15 kg.
	Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les souris – de 5 à 15 kg.
	Boîte en carton imprimée contenant des stations d'appâtage pré-dosées inviolables en PP étiquetées, chacune avec barquette interne en plastique (PET) (de 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE pour les rats – de 5 à 15 kg.
	Cartouche en plastique (HDPE) étiquetée/imprimée (pour usage avec pistolet à calfeutrer) de 600 g, conditionnée en boîte en carton étiquetée ou en seau en plastique (PP) étiqueté – de 5 à 15 kg.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris – Non-professionnels - Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts Faible infestation : jusqu'à 50 grammes d'appât par point d'appât tous les 5 mètres Forte infestation : jusqu'à 50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP étiquetée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 50 g. Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP étiquetée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 50 g. Pot en plastique (PP, PE, HDPE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 50 g. Citernes en plastique (PP, PE, HDPE) étiquetée/imprimée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 50 g. Boîte en carton imprimée avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 50 g. Seau en plastique (PP) étiqueté avec/sans emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 50 g. Barquette en plastique (PET) étiquetée (50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – Jusqu'à 50 g. Boîte en carton imprimée avec une barquette en plastique (PET) (de 50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – Jusqu'à 50 g. Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage étiquetée pré-dosée inviolable en PP, avec barquette interne en plastique (PET) (50 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – Jusqu'à 50 g.

	Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) étiquetée/imprimée sans revêtement intérieur (sachets en papier de 10 ou 15 g) - Jusqu'à 50 g.
	Sac en plastique (PE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 10 ou 15 g) - Jusqu'à 50 g.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Rats – Non-professionnels - Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât : Faible infestation : jusqu'à 90 grammes (en sachets) ou 100 grammes (en barquette) d'appât par point d'appât tous les 10 mètres. Forte infestation : jusqu'à 90 grammes (en sachets) ou 100 grammes (en barquette) d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP étiquetée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 100 g.

	Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP étiquetée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 100 g.
	Pot en plastique (PP, PE, HDPE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g.
	Citernes en plastique (PP, PE, HDPE) étiquetée/imprimée (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g.
	Boîte en carton imprimée avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g.
	Seau en plastique (PP) étiqueté avec/sans emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g.
	Barquette en plastique (PET) étiquetée (50 ou 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – Jusqu'à 100 g.
	Boîte en carton imprimée avec barquette(s) en plastique (PET) (de 50 ou 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – Jusqu'à 100 g.
	Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage étiquetée pré-dosée inviolable en PP, avec barquette(s) interne(s) en plastique (PET) (50 ou 100 g) jusqu'à 100 g avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – Jusqu'à 100 g.
	Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) étiquetée/imprimée sans revêtement intérieur (sachets en papier de 15 g) - Jusqu'à 150 g.
	Sac en plastique (PE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 15 g) - Jusqu'à 150 g.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté, si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Rats – Non-professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât Faible infestation : jusqu'à 90 grammes (en sachets) ou 100 grammes (en barquette) d'appât par point d'appât tous les 10 mètres. Forte infestation : jusqu'à 90 grammes (en sachets) ou 100 grammes (en barquette) d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.
Catégorie d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP étiquetée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 100 g. Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP étiquetée (sachets en papier de 10 ou 15 g) – Jusqu'à 100 g. Pot en plastique (PP, PE, HDPE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g. Citernes en plastique (PP, PE, HDPE) étiquetée/imprimée (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g. Boîte en carton imprimée avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g. Seau en plastique (PP) étiqueté avec/sans emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier de 15 g) – Jusqu'à 150 g. Barquette en plastique (PET) étiquetée (50 ou 100 g) avec couverture détachable « peel-off » en PE imprimée – Jusqu'à 100 g. Boîte en carton imprimée avec barquette(s) en plastique (PET) (de 50 ou 100 g) avec couverture détachable (« peel-off ») en PE imprimée – Jusqu'à 100 g. Boîte en carton imprimée contenant une station d'appâtage étiquetée pré-dosée inviolable en PP, avec barquette(s) interne(s) en plastique (PET) (50 ou 100 g) jusqu'à 100 g avec couverture détachable (« peel-off ») en PE – Jusqu'à 100 g. Boite métallique (plaque d'étain électrolytique) étiquetée/imprimée sans revêtement intérieur (sachets en papier de 15 g) - Jusqu'à 150 g. Sac en plastique (PE) étiqueté/imprimé (sachets en papier de 15 g) - Jusqu'à 150 g.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté, si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Ne pas détériorer les barquettes/cartouches contenant l'appât.
- Placer la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule) suffisamment long pour réduire toute exposition des mains - évitez de toucher le seau.
- Pour usage avec pistolet à calfeutrer : Utiliser une spatule pour post-application (nettoyage / élimination) des appâts. Nettoyer la spatule avec par exemple un chiffon humide et l'éliminer selon la réglementation en vigueur.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
 - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Durée de conservation: 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.